

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

## SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (31 juillet 2022), que « les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque membre du Conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs*

Date de  
convocation :

Mardi 21 juin 2022

Affichage :

Du jeudi 30 juin au  
mardi 30 août 2022

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29

Présents : 25  
Votants : 28  
Quorum : 10

**Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

**Procurations de vote et mandataires :** Mme MAHÉO Aude ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.POINTIER Vincent ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia

**Absent excusé :** SIMON Didier

Mme Laëtitia TORTELLIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 21 juin 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2022-62 – Ressources humaines : Tableau des effectifs – modification du temps de travail, des postes et des grades au service enfance jeunesse**

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
**VU** le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,  
**VU** l'avis du Comité Technique en date du 09 juin 2022,  
**VU** l'avis de la commission Ressources – Vie économique en date du 15 juin 2022,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

**Considérant** la nécessité de réorganiser le service enfance jeunesse

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil :**

**1. MODIFIENT, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,** les cadres d'emploi comme suit :

- les grades d'accès au poste d'animateur ayant une durée hebdomadaire à 28h :
  - le grade minimum d'accès : Adjoint d'animation principal 2e classe
  - grade maximum d'accès : Adjoint d'animation principal de 1ère classe.
- les grades d'accès au poste d'animateur ayant une durée hebdomadaire à 25h :
  - grade minimum d'accès : Adjoint d'animation
  - grade maximum d'accès : Adjoint d'animation principal de 1ère classe.
- les grades d'accès au poste d'animateur ayant une durée hebdomadaire à 25h :
  - grade minimum d'accès : Adjoint d'animation
  - grade maximum : Adjoint d'animation principal de 1ère classe.

**2. MODIFIENT** l'intitulé des postes concernés dans les conditions suivantes :

Ancien libellé	Nouveau libellé	Date d'effet
Directeur ALSH et référent périscolaire	Animateur Enfance	01/08/2022
Animateur Enfance	Directeur ALSH et référent périscolaire	01/09/2022
Animateur Enfance	Directeur ALSH et référent périscolaire	01/09/2022

**3. MODIFIENT** le temps de travail des postes suivants

Intitulé du poste	Grade minimum / maximum	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire	Variation du temps de travail (%)	A compter du
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	30/35e	32/35e	6.67%	01/09/2022
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	32/35e	35/35e	9.38%	01/09/2022
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation	30.5/35e	32/35e	4.92%	01/09/2022

	principal de 1ère classe				
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	32/35e	35/35e	9.38%	01/09/2022
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe / ATSEM principal 1ère classe	28/35e	29/35e	3.6%	01/09/2022

**4. SUPPRIMENT** les postes suivants :

Intitulé du poste	Grade minimum / maximum	Temps de travail hebdomadaire	A compter du
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	25/35e	01/09/2022
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	25/35e	01/09/2022
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	25/35e	01/09/2022
Animateur enfance	Adjoint d'animation principal 2e classe / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	28/35e	01/09/2022
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	28/35e	01/09/2022

**5. CREENT** les postes suivants :

Intitulé du poste	Grade minimum / maximum	Nouveau temps de travail hebdomadaire	A compter du
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	28/35e	01/09/2022
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	28/35e	01/09/2022
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	32/35e	01/09/2022

Animateur enfance	Adjoint d'animation principal 2e classe / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	32/35e	01/09/2022
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 1ère classe	32/35e	01/09/2022

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique,

**6. VALIDENT** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

**7. PRECISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

